

Rennes, le 14 juin 2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### PROTECTION DES CONSOMMATEURS

#### Attention aux pratiques abusives de certains magasins de meubles éphémères

Les services de l'État appellent les consommateurs à faire preuve de vigilance face au démarchage téléphonique de magasins d'ameublement qui invitent à venir retirer un cadeau ou participer à une loterie dans leurs locaux.

Ce type de procédé constitue le mode opératoire privilégié de certaines sociétés d'ameublement éphémères, connues pour cibler les personnes âgées et avoir recours à des pratiques commerciales trompeuses et particulièrement agressives :

- cadeaux remis ne correspondant pas aux produits annoncés et se révélant de faible valeur ;
- prix des produits exposés artificiellement gonflés, permettant aux vendeurs d'accorder des remises illusoires pour faire croire aux consommateurs qu'ils font une bonne affaire ;
- gains annoncés dans le cadre de la loterie se transformant automatiquement en un bon d'achat à valoir le jour même sur les articles en vente ;
- pratiques commerciales trompeuses sur la qualité et la provenance des articles mis en vente ;
- pression constante exercée par les vendeurs lors de la négociation commerciale pour inciter les consommateurs à l'achat d'un meuble, même si le consommateur n'en a pas besoin ou n'en veut pas ;
- non-respect du délai de rétractation de 14 jours à partir de la signature du contrat de vente et obstacle à l'exercice de ce droit par les consommateurs.

Pour rappel : même si l'article a été livré le jour même avec reprise de l'ancien mobilier, la loi autorise la rétractation dans un délai de 14 jours

**Tout consommateur s'estimant victime de telles pratiques peut prendre contact avec les enquêteurs de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) d'Ille-et-Vilaine :**

- par téléphone : 02 99 29 76 00 (les lundi et mercredi de 14 à 17h)

- par mail : [ddpp-ccrf@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddpp-ccrf@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Le préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier, tient à sensibiliser chacun sur de telles démarches abusives.**

Soyez particulièrement vigilants lorsque vous êtes démarchés et prenez le temps de la réflexion avant de vous engager.

#### Service du cabinet

Pôle communication interministérielle

Tél : 02 21 86 20 71

Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

#### Astreinte communication interministérielle

*En semaine à partir de 18 h et le week-end*

Tél : 06 79 78 73 41

Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

